



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 7474

du 18/02/2020

WBE – Personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l'article 45§2ter, de l'arrêté royal du 22 mars 1969

Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'article 45§2bis, de l'arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Type de circulaire   | circulaire administrative                             |
| Validité             | à partir du 18/02/2020<br>du 18/02/2020 au 06/03/2020 |
| Documents à renvoyer | oui, pour le 06/03/2020                               |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Information succincte | Demande d'extension de nomination et demande de complément de prestations |
|-----------------------|---|

|           |  |
|-----------|--|
| Mots-clés | Extension de nomination et complément de prestations |
|-----------|--|

## Établissements

| Réseaux d'enseignement                 | Unités d'enseignement   |
|--|---|
| <b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> | Maternel ordinaire<br>Primaire ordinaire<br>Secondaire ordinaire<br>Secondaire en alternance (CEFA)<br><br>Maternel spécialisé<br>Primaire spécialisé<br>Secondaire spécialisé<br><br>Centres d'Auto-Formation<br>Centres de Technologie Avancée (CTA)<br>Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)<br><br>Homes d'accueil permanent<br>Internats primaire ordinaire<br>Internats secondaire ordinaire<br>Internats prim. ou sec. spécialisé<br>Internats supérieur |

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Les organisations syndicales

## Signataire(s)

WBE - M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général de la Direction des personnels de l'enseignement organisé par la FW-B

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom       | SG + DG + Service  | Téléphone et email                        |
|-------------------|--|---|
| DUVIVIER MURIELLE | Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la FWB | 02/413.23.95<br>murielle.duvivier@cfwb.be |
| TAVIER FRANCOIS   | Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la FWB | 02/413.28.85<br>Francois.tavier@cfwb.be   |
| BEZDI ABDELLAZIZ  | Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la FWB | 02/413.20.69<br>abdellaziz.bezdi@cfwb.be  |



WALLONIE-BRUXELLES  
**ENSEIGNEMENT**

Opérations statutaires  
Membres des personnels de l'enseignement  
organisé par Wallonie-Bruxelles  
Enseignement

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire des membres des personnels de l'enseignement organisé par la Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 45 §2ter du statut du 22 mars 1969)

Demande d'octroi d'un complément de prestations des membres des personnels de l'enseignement organisé par la Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 45§2bis du statut du 22 mars 1969)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires) . Elle contient les instructions pour introduire :

- les demandes d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire
- les demandes d'octroi d'un complément de prestations.

### Que devez-vous faire?

---

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site:

- [www.w-b-e.be](http://www.w-b-e.be)

### Qui est concerné par cette circulaire?

---

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel enseignant**
- **nommés** à titre définitif dans une fonction de recrutement
- au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

### Pour quoi?

---

Tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé:

- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** à titre **définitif** (extension de nomination);
- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** pour une durée **indéterminée** (complément de prestations).

### Comment introduire une demande? :

---

- Pour le **6 mars 2020** au plus tard
- De manière électronique via l'application :  
[http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension\\_nomination](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension_nomination)

### Vous souhaitez plus d'informations?

---

Contactez-nous au :

- 02/413.28.85 ou [francois.tavier@cfwb.be](mailto:francois.tavier@cfwb.be)
- 02/413.23.95 ou [murielle.duvivier@cfwb.be](mailto:murielle.duvivier@cfwb.be)
- 02/413.20.69 ou [abdellaziz.bezdi@cfwb.be](mailto:abdellaziz.bezdi@cfwb.be)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

## Table des matières

|    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | Extension de nomination .....   | 4 |
| 2. | Complément de prestations .....   | 4 |
| 3. | Comment introduire votre demande .....  | 4 |
| 4. | Traitement des demandes .....   | 5 |
| 5. | Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles<br>Enseignement..... | 5 |

## 1. Extension de nomination

---

L'extension de nomination vous concerne si:

- vous souhaitez **compléter votre horaire** à titre **définitif**
- vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Dès lors, vous pouvez demander une extension de nomination<sup>1</sup> **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté à **titre complémentaire**.

Remarque: L'extension de nomination peut vous être octroyée, que pour autant que cet (ces) emploi(s) **définitivement vacant(s)** ne soit pas occupé(s) par un membre du personnel enseignant:

- rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif pour laquelle il possède le titre requis ;
- rappelé provisoirement à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
- à titre de complément de charge;
- temporaire prioritaire;

## 2. Complément de prestations

---

Le complément de prestations vous concerne si:

- vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**
- vous souhaitez **compléter votre horaire** à pour une durée **indéterminée**

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction pour laquelle vous êtes nommé**, un complément de prestations<sup>2</sup> pour une durée indéterminée

- d'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté
- d'heures temporairement ou définitives vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

## 3. Comment introduire votre demande

---

Complétez le formulaire électronique via l'application

[http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension\\_nomination](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension_nomination)

- ✓ Votre candidature électronique doit être validée pour le 6 **mars 2020** au plus tard

---

<sup>1</sup> Article 45§2 ter de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

<sup>2</sup> Article 45§2 bis de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

## 4. Traitement des demandes

---

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

L'extension de nomination produit ses effets à la date du 1<sup>er</sup> septembre suivant la décision d'octroi.

Le complément de prestation produit ses effets au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre suivant la décision d'octroi.

## 5. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

---

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 17 janvier 2020 et du 30 janvier 2020.

La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires)
- [www.w-b-e.be](http://www.w-b-e.be)